

**Séance du :**  
13 décembre 2021

**N° de délibération :**  
D21.044

**Date de convocation**

03 décembre 2021

**Secrétaire de séance :**

M. Roland PORTELA

**Membres présents :**

Mme CORBIERE CICERON  
Lysiane  
M. BONNEAU Gérard  
M. FOURNIER Jean-Marie  
M. GESLIN Laurent  
M. GRANCHI Théos  
M. LEVESQUE Frédéric  
Mme PONIATOWSKI Anne  
M. PORTELA Roland

**Procuration :**

M. ANGELRAS Bernard à M.  
GRANCHI

**Membres absents ou  
excusés :**

Mme GRAILLON Mandy  
M. NICOLAS Rémi  
M. SANCHEZ Julien  
M. ROUVIER-COROUGE  
Philippe  
M. WIBAUX Bernard

**VOTE**

Pour	Contre	Abst°
9	0	0

**SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT  
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30301 BEAUCAIRE PDC1**

**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**

***SOU Cription AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE  
DU CENTRE DE GESTION DU GARD***

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur PORTELA Roland.

Le Président expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;

Que la collectivité adhère à l'actuel contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Gard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 23 alinéa 2,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,  
Vu la délibération du 19 mars 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise agréée,

Vu le résumé des garanties proposées,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le rapport du Président entendu

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – D'accepter la proposition suivante :

Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : CNP Assurances

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**NATURE DES PRESTATIONS :**

TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 20 jours : 6,43 %

TOUS RISQUES IRCANTEC avec franchise de 10 jours : 0,60 %

CHARGES PATRONALES fixées à 48 % du TIB + NBI

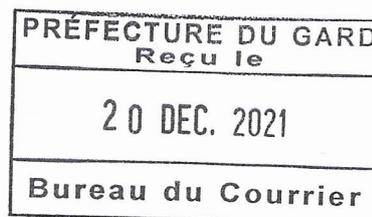
Article 2 – D'autoriser le Président à signer les documents y afférent.

Article 3 – De donner délégation au Président pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

**Le Président**  
**Laurent GESLIN**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**Séance du :**  
13 décembre 2021

**N° de délibération :**  
D21.045

**Date de convocation**

03 décembre 2021

**Secrétaire de séance :**

M. Roland PORTELA

**Membres présents :**

Mme CORBIERE CICERON  
Lysiane  
M. BONNEAU Gérard  
M. FOURNIER Jean-Marie  
M. GESLIN Laurent  
M. GRANCHI Théos  
M. LEVESQUE Frédéric  
Mme PONIATOWSKI Anne  
M. PORTELA Roland

**Procuration :**

M. ANGELRAS Bernard à M.  
GRANCHI

**Membres absents ou  
excusés :**

Mme GRAILLON Mandy  
M. NICOLAS Rémi  
M. SANCHEZ Julien  
M. ROUVIER-COROUGE  
Philippe  
M. WIBAUX Bernard

**VOTE**

Pour	Contre	Abst°
9	0	0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT  
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30301 BEAUCAIRE PDC1**

**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**

**CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES SINISTRES LIES  
AUX RISQUES STATUTAIRES  
CONTRAT 2022/2025**

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur PORTELA Roland.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 23 alinéa 2,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le rapport du Président entendu

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – De donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

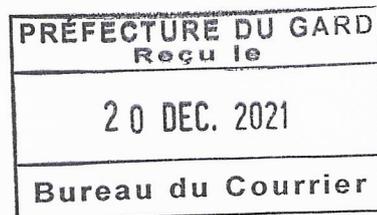
Article 2 – D'accepter qu'en contrepartie de la mission définie dans la convention, la collectivité verse une contribution à 0,25 % de la masse salariale CNRACL et IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT).

Article 3 – D'autoriser le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion du Gard.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président  
Laurent GESLIN



**SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT  
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30301 BEAUCAIRE PDC1**

**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**

**RETRAIT COMMUNE DE BOUQUET  
REPARTITION ENCOURS DE LA DETTE**

**Séance du :**  
13 décembre 2021

**N° de délibération :**  
D21.046

**Date de convocation**

03 décembre 2021

**Secrétaire de séance :**

M. Roland PORTELA

**Membres présents :**

Mme CORBIERE CICERON  
Lysiane  
M. BONNEAU Gérard  
M. FOURNIER Jean-Marie  
M. GESLIN Laurent  
M. GRANCHI Théos  
M. LEVESQUE Frédéric  
Mme PONIATOWSKI Anne  
M. PORTELA Roland

**Procuration :**

M. ANGELRAS Bernard à M.  
GRANCHI

**Membres absents ou  
excusés :**

Mme GRAILLON Mandy  
M. NICOLAS Rémi  
M. SANCHEZ Julien  
M. ROUVIER-COROUGE  
Philippe  
M. WIBAUX Bernard

**VOTE**

Pour	Contre	Abst°
9	0	0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur PORTELA Roland.

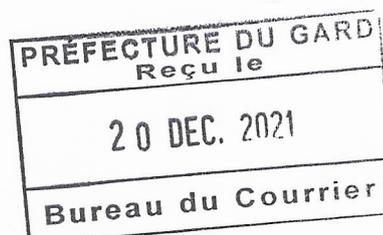
Vu la délibération du SMIRITOM du 27 mai 2021 déterminant les conditions de retrait de la commune de Bouquet du périmètre du SMIRITOM,

Le conseil syndical, à l'unanimité, autorise le Président à procéder au paiement de la créance de 14.194 €, somme relative à la reprise de l'encours de la dette du SMIRITOM calculée proportionnellement à la population de la commune de Bouquet suite à son retrait du périmètre du SMIRITOM.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président  
Laurent GESLIN



**Séance du :**  
13 décembre 2021

**N° de délibération :**  
D21.047

**Date de convocation**

03 décembre 2021

**Secrétaire de séance :**

M. Roland PORTELA

**Membres présents :**

Mme CORBIERE CICERON  
Lysiane  
M. BONNEAU Gérard  
M. FOURNIER Jean-Marie  
M. GESLIN Laurent  
M. GRANCHI Théos  
M. LEVESQUE Frédéric  
Mme PONIATOWSKI Anne  
M. PORTELA Roland

**Procuration :**

M. ANGELRAS Bernard à M.  
GRANCHI

**Membres absents ou  
excusés :**

Mme GRAILLON Mandy  
M. NICOLAS Rémi  
M. SANCHEZ Julien  
M. ROUVIER-COROUGE  
Philippe  
M. WIBAUX Bernard

**VOTE**

Pour	Contre	Abst°
9	0	0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT  
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30301 BEAUCAIRE PDC1**

**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**

**AVENANT DE TRANSFERT DE TITULAIRE DE MARCHÉ  
GROUPEMENT LOT N° 2 « REGROUPEMENT, TRANSFERT ET  
VALORISATION DES DECHETS DE PLATRES PROVENANT DES  
DECHETERIES DE SUD RHONE ENVIRONNEMENT »**

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur PORTELA Roland.

Pour rappel, le lot 2 « Regroupement, transfert et valorisation des déchets de plâtre provenant des déchèteries de SUD RHONE ENVIRONNEMENT » a été attribué à la société ONYX Languedoc Roussillon basée à Montpellier (Hérault) avec un démarrage des prestations au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

En date du 03 novembre 2021 par lettre recommandée avec accusé de réception, le Syndicat Sud Rhône Environnement a été informé de la cession du fonds de commerce et de l'immobilier de la société ONYX Languedoc Roussillon pour le compte de la société NICOLLIN à compter du 31 décembre 2021.

D'autre part et pour faire suite à cette réorganisation juridique, l'entreprise propose un avenant de transfert et fournit l'ensemble des documents nécessaires à la rédaction du dit avenant.

Par conséquent et après vérification des documents fournis, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer l'avenant de transfert, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour le compte de la société NICOLLIN afin d'assurer la continuité du marché du groupement « Regroupement, transfert et valorisation des déchets de plâtre provenant des déchèteries de SUD RHONE ENVIRONNEMENT ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président  
Laurent GESLIN

